Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 035-213502685-20260324-CM_26_03_04OK-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 10 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GANTON, dûment convoqué le 05 mars, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Fabienne COTTAIS, Maire.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	11
Présents	7
Votants	9
Vote	
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : le 05 mars 2026

Étaient présents : Fabienne COTTAIS, Marc CHRISTIE, Nadine BOUVIER, Gaëtan FOURAGE, Guillaume BOUREL, Augustin LAURENT, Anne DANIEL

Ont donné procuration :
Adrien LAIGLE donne pouvoir à Augustin LAURENT
Fanny RIGAULT PIVAN donne pouvoir à Marc CHRISTIE

Absents excusés : Patricia BOULAIS, Michel HÉLIGON

Secrétaire de séance : Augustin LAURENT

DELIBERATION 2026 – 03 – 03
VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2026

Rapport de Fabienne COTTAIS, Maire,

Madame le Maire précise que l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales devrait être adressé aux communes à la fin du mois. Au titre de 2026, le coefficient de revalorisation est fixé à 1,008 ou 0,8% pour les propriétés non-bâties et les propriétés bâties.
Madame le maire rappelle les taux d'imposition appliqués en 2025 par la commune de Saint-Ganton :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35,54 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 38,00 %
- Taxe d'habitation (TH) : 18,72 %

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de maintenir les taux comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35,54 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 38,00 %
- Taxe d'habitation (TH) : 18,72 %

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 035-213502685-20260324-CM_26_03_04OK-DE

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35,54 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 38,00 %
- Taxe d'habitation (TH) : 18,72 %

CHARGE Madame le Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété au service fiscalité directe locale de la direction régionale des finances publiques (DRFIP), accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour certifié conforme,
Le Maire
Fabienne COTTAIS

Le secrétaire de séance
Augustin LAURENT